



2013 : Nous ne baissons pas les bras !

La justice a récemment rejeté nos requêtes sur deux problèmes qui nous tiennent à cœur à Paris : le nouveau règlement des terrasses et étalages adopté par la Mairie et le stationnement des motos sur les trottoirs.

Nous reprochons au Maire de Paris d'avoir prévu dans le nouveau règlement des terrasses, certaines dispositions favorisant abusivement les commerçants bénéficiaires d'autorisation de terrasses et défavorisant nettement les piétons et les personnes en situation de handicap, dans leur faculté de circuler confortablement sur les trottoirs. Le Tribunal administratif a rejeté en bloc notre requête et n'a retenu aucune de nos demandes.

Sur l'autre affaire, nous reprochons au Préfet de police d'avoir publié une circulaire recommandant à ses agents d'être tolérants dans la répression des infractions de stationnement des motos sur les trottoirs et demandons au Tribunal de faire annuler cette circulaire.

Là encore, ce dernier n'a pas retenu notre argumentation et considéré que cette circulaire n'ayant pas de caractère impératif, elle n'avait pas à être annulée.

Nous sommes naturellement déçus par ces deux décisions négatives mais nous n'en restons pas là.

Sur le problème des terrasses, nous faisons ap-

pel de ce jugement par l'intermédiaire de notre avocat. Nous demandons entre autres à la Cour d'appel de juger que la Ville doit respecter les directives du PAVE, le Plan de mise en accessibilité de la voirie, plan qu'elle a adopté en septembre dernier et qui contient des dispositions favorables aux piétons. En faisant appel nous exploitons nos dernières chances dans ce dossier.



Et pour le lancinant problème des motos sur les trottoirs, nous avons renoncé à faire appel. Nos chances nous ont semblé trop faibles pour poursuivre dans cette voie et nous avons décidé de changer radicalement d'angle d'attaque.

Nous venons de lancer deux actions, l'une en direction du Préfet de Police, l'autre en direction de Maire de Paris.

Au Préfet, nous demandons la réparation du préjudice causé aux intérêts de l'association par son laxisme dans la lutte contre le stationnement des motos sur les trottoirs. Nous réclamons 10.000 €.

Au Maire, nous demandons qu'il instaure le stationnement payant à Paris pour les deux-roues motorisés, avec la création de zones de stationnement spécifiques comme pour les Vélib et Autolib. L'idée est que si les motos et scooters sont soumis au même régime que les voitures, la répression du stationnement sur les trottoirs passera plus facilement dans les mœurs.

(Suite de la page 1)

Nous sommes en période de campagne électorale pour les municipales et comptons exploiter cette situation pour communiquer sur ces thèmes.

Nous continuons sans faiblir dans la ligne politique que nous nous sommes fixée, c'est-à-dire de contester par voie de justice les situations inacceptables pour les piétons. Nous en percevons régulièrement les effets bénéfiques

même s'il ne sont pas spectaculaires.

Un élément parmi d'autres : la croissance des procès verbaux à l'encontre des motos stationnées sur trottoirs. Entre 2010 et 2011, (derniers chiffres disponibles) elle a progressé de 26 % alors que les années précédentes cette même croissance était très faible, voire négative. Nous voulons y voir un effet de notre action en justice, qui même infructueuse à ce jour, produit un déclic dans l'esprit des responsables.

JPL

Instaurer un stationnement payant

L'histoire nous enseigne que c'est une affaire de longue haleine.

Petite revue des années 1960 où l'on débattait du stationnement payant dans les villes françaises

Il est vraisemblable que le stationnement payant pour les voitures a commencé à faire parler de lui à la fin des années 50 puisque l'Auto-journal titrait « Pas de ça chez nous » en 1956 en parlant du stationnement payant à Paris.

Avant le stationnement payant, nous avons connu au plan national, dès le début de la décennie 1960 la « Zone bleue » censée réguler le stationnement en imposant une durée limitée. L'utilisateur était responsable du respect de cette durée. Mais le système a été débordé à cause de lourdeur des procédures de verbalisation et est tombé en désuétude dès la fin de cette même décennie.

Après de longs débats dans les assemblées municipales, la mise en place du stationnement payant a été très progressive. A partir de 1967 (à Nice par exemple), présentée dans certaines villes comme une expérience réversible (à Lyon et Amiens, notamment). A Paris, c'est en 1971 que le stationnement payant a été mis en place. On a vu à cette époque apparaître les parkings publics payants, mis en place avant le stationnement payant sur la voie publique. Ceux-ci ont certainement participé à l'acceptation du stationnement payant sur la voirie.

Aujourd'hui, le système est totalement accepté par les automobilistes et participe de la régulation du trafic automobile en ville.

Pour nous soutenir financièrement dans nos actions, vos dons sont toujours les bienvenus.

Adressez votre contribution par chèque à l'adresse ci-dessous.

Un reçu fiscal vous sera envoyé.

Merci

Pensez
à renouveler
votre adhésion 2013,
si ce n'est déjà fait.